



Prud'hommes: silence de mon avocat

Par **vikinglyon**, le **18/01/2012 à 15:33**

Bonjour, j'ai eu un licenciement abusif, j'ai pris un avocat pour aller au prud'hommes, en automne 2009. Après radiation sans raison de mon affaire demandée par mon avocat et réintroduit quelques mois après pour être ensuite reportée 2 fois à la demande de mon avocat, je n'ai, à ce jour, aucune information de mon avocat sur l'évolution de mon dossier et rien vu sur les conclusions malgré mes multiples demandes par téléphone et en A/R dont voici mon dernier courrier en A/R :

Maître, Je reviens vers vous concernant l'affaire citée en objet, dont l'audience en bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes de (IDF) du 07 avril 2010 radiée à votre demande puis remise en audience le 16 février 2011 pour être reportée au 30 juin 2011, où vous avez demandé un nouveau report au 21 mars 2012 à 09h00. Votre courrier en date du 06 juillet 2011, vous m'avez écrit que vos conclusions n'ont pas encore été finalisées et par conséquent, vous ne les aviez pas encore communiquées à la partie adverse ni à moi-même. Vous avez proposé de m'adresser les conclusions dès qu'elles seraient terminées. À ce jour, je ne connais toujours pas l'avancée de vos travaux. Le prochain passage de l'affaire devant le bureau de jugement ayant lieu dans quatre mois, sachant que les pièces et conclusions de la partie demanderesse doivent dans la plupart des cas être transmises trois mois avant la date de l'audience, je tiens à vous réitérer toute ma disponibilité dans le cas où vous auriez besoin de ma participation à l'élaboration de ces travaux. Je vous prie de croire en ma confiance et d'agréer, Maître, mes salutations distinguées.

Pour infos, j'ai acquitté la totalité de la facture l'année dernière. question: est-ce que mon avocat est dans l'obligation de me remettre par écrit les conclusions avant qu'il ne le remette à la partie défenderesse? si oui, avant combien de temps avant l'audience de jugement? puis-je attaquer mon avocat, pour non abus de confiance etc si cela s'avère, bien entendu?!! si oui par quel moyen efficace? PS: je trouve triste d'avoir un avocat qui ne semble pas défendre son client... merci à vous.

Par **pat76**, le **18/01/2012** à **16:29**

BonjourrrnrnSoit vous changez d'avocat, soit vous gardez celui-ci sans pouvoir espérer une amélioration de son comportement.rnrnVous lui versez des honoraires?

Par **vikinglyon**, le **30/01/2012** à **21:32**

j'ai payé plus de 2500 euros en forfait. .rnrnchanger d'avocat après avoir tout payé, je refuse car je n'ai pas les moyens de financer un autre avocat (au risque de retomber sur un malhonnête)rnrnet l'audience finale est au 21 mars 2012 donc trop tard pour tout.rnrnest ce que je peux prendre un nouvel avocat après jugement pour réintroduire l'affaire?

Par **pat76**, le **31/01/2012** à **12:56**

BonjourrrnrnVous pourrez vous faire aider par un délégué syndical. Vous prendrez contact avec un syndicat et cela vous coûtera beaucoup moins cher qu'un avocat et vous serez aussi bien défendu sinon mieux.

Par **vikinglyon**, le **13/02/2012** à **15:00**

mais n'est il pas trop tard déjà sachant que l'audience de jugement est dans un mois après 3 renvois?rnrndeplus, cet avocat m'a été chaudement recommandé par la CGT de Montreuil.rnrndécidément, je n'entends que celà: changer d'avocat... et qd je demande à d'autres avocats: quel recours ai--je contre un avocat malhonnête?, l'on me répond, aucune chance car entre nous, nous sommes solidaires... la honte!

Par **vikinglyon**, le **17/02/2012** à **10:47**

je viens d'avoir un coup de téléphone de l'assistante de l'avocate qui m'informe que mon avocate de désaisie de mon affaire pour raison de défiance. et tout celà 1 mois avant l'audience de jugement. Je ne comprends plus rien?!! pourtant nos échanges ne montrent aucune méfiance à son égard, juste la demande des conclusions à 4 jours de la date butoire pour envoyer à la partie adverse.rnrnje suis à la limite de faire une grève de la faim devant son cabinet pour protester ouvertement contre ce type d'avocats.rnrnje ne sais plus quoi faire et le batonnier semble ne pas bouger. comment est ce possible?

Par **dav44100**, le **19/02/2014** à **11:53**

Bonjour,
Après avoir mis mes ancien patron aux prud'hommes et gagné la première parti il est dit qu'il me doivent un somme d'environ 23000euros. La parti adverse a forcément sollicité un appel qui passeras en jugement au mois de Juin 2014.
Cependant, et après de multiples demandes je n'ai aucun retour favorable.
Lui me stipule qui n'a pas de nouvelle de la parti adverse, et moi, je lui demande donc de faire respecter la conclusion de ce jugement en saisissant un huissier pour récupérer ce fameux chèque mais aussi des dommages et intérêt suite à la non remboursement de cette somme a date (bien expliquer dans la conclusion du jugement).
Mon avocat me fait tourner en rond depuis la conclusion de celui-ci soit huit mois.
Dans mon entourage et en en discutant avec des amis dans ce milieu l'on m'a expliquer qu'il était probable que mon avocat ai encaisser ce chèque afin de faire fructifier leurs compte entreprise (3% annuel).
Est ce le cas? je n'en suis pas sur?
j'arrive à bout de tout ca et me demande quel en sont mes recourt face à mon propre avocat qui ne fait pas grand chose est qui a été payé en intégralité soit environs 5000euros.
Quelqu'un peut-il m'éclairer???

Par **pat76**, le **19/02/2014 à 15:09**

Bonjour
Pour tout litige avec votre avocat, vous devez saisir le bâtonnier du barreau des avocats dont dépend votre conseiller.
Pourquoi n'avoir pas demandé vous même l'intervention d'un huissier pour faire exécuter le jugement?

Par **moisse**, le **19/02/2014 à 15:26**

Bonjour,
Si vous connaissez la date d'audience en appel, c'est bien parce que votre adversaire a interjeté appel.
Celui-ci est suspensif, sauf pour les sommes frappées d'exécution provisoire s'il en est.
Par ailleurs le compte CARPA n'est pas productif d'intérêts au profit personnel d'un avocat.